

SOCIÉTÉ SECAM DE SAINT-AMANCET

**Extrait du rapport de suivi de qualité de l'air
autour de sites industriels de Midi-Pyrénées**



ORAMIP

19 avenue Clément Ader

31770 COLOMIERS

Tél : 05 61 15 42 46

<http://oramip.atmo-midipyrenees.org>

CONDITIONS DE DIFFUSION

ORAMIP Atmo - Midi-Pyrénées, est une association de type loi 1901 agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de Midi-Pyrénées. ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées fait partie de la fédération ATMO France.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. La structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessibles sur le site <http://oramip.atmo-midipyrenees.org>.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle de ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées.

Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées.

Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure.

Par ailleurs, ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec l'ORAMIP :

- depuis le formulaire de contact sur le site <http://oramip.atmo-midipyrenees.org>
- par mail : contact@oramip.org
- par téléphone : 05.61.15.42.46

SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES AUTOUR DE LA SOCIÉTÉ SECAM DE SAINT- AMANCET

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2015

- ➔ Aucun site n'a dépassé la valeur de référence en moyenne annuelle,
- ➔ 2 prélèvements bimestriels ont ponctuellement été supérieurs à la valeur de référence,
- ➔ L'empoussièrment global du réseau diminue par rapport à 2014.

SITUATION PAR RAPPORT À LA VALEUR DE RÉFÉRENCE :

Valeur de référence	Dépassement	Commentaires
350 mg/m ² .jour en moyenne annuelle (d'après la norme allemande de la TA Luft)	NON	Les retombées totales moyennes sont inférieures à la valeur de référence

EVOLUTION DE LA SITUATION EN RETOMBÉES TOTALES POUR L'ANNÉE 2015 :

POUSSIÈRES				
Nom	Numéro	Moyenne annuelle (en mg/m ² .jour)	Évolution	Pourcentages par rapport à 2014
Bassin de rétention	98	290	▲	33.0%
Potager	99	146	=	3.6%
Haut de carrière	100	172	▼	-49.9%
Bois	101	88	▼	-16.5%
Village	102	101	▼	-21.1%
Moulin	104	234	▼	-40.3%
Moyenne globale du réseau		171	▼	-17.0 %

SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

« Le collecteur de précipitation » de type jauge d'Owen est un dispositif destiné à recueillir les retombées atmosphériques (Norme NF X43.014).



Les « retombées » représentent la masse de matières naturellement déposées par unité de surface dans un temps déterminé (norme NF X43.001).

Le collecteur de précipitation est un récipient d'une capacité suffisante (22 litres) pour recueillir les précipitations de la période considérée et est muni d'un entonnoir de diamètre connu (29 cm de diamètre). Le dispositif est placé à une hauteur variant entre 1,5 mètres et 3 mètres. La durée d'exposition du collecteur est d'environ 2 mois. Le récipient est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse.

Dans le cadre du réseau de surveillance de la carrière Secam de Saint-Amancet, plusieurs paramètres sont suivis par période de deux mois d'exposition.

- les retombées totales
- la perte au feu sur la jauge n° 99
- les retombées de métaux de la jauge n° 101

Les retombées sont exprimées en mg/m².jour.

REGLEMENTATION

Les poussières sédimentables ne font l'objet d'aucune réglementation française ou européenne.

La norme AFNOR NF X43-007 indique le seuil entre « zone faiblement polluée et zone fortement polluée » ; cette valeur est de 30 g/m².mois, soit 1 g/m².jour.

La norme allemande dans l'environnement (TA LUFT) mentionne comme « limite dans l'air ambiant pour éviter une pollution importante » la teneur de 350 mg/m².jour en moyenne annuelle.

Les moyennes annuelles sont déterminées en pondérant les moyennes bimestrielles à partir du nombre de jours de chaque période de mesure.

BILAN DE L'ANNÉE 2015

En 2015, le réseau de suivi des retombées de poussières de la carrière Secam de Saint-Amancet a subi une modification sur la jauge n°104 « Moulin/Déviation ». Cette jauge présentait régulièrement des valeurs de retombées totales élevées, dépassant ponctuellement la valeur de référence TA Luft. Aucun élément recueilli sur le terrain n'a permis d'expliquer ces valeurs hautes, à priori peu attribuables aux activités de la carrière. Des points plus proches de la carrière et donc potentiellement plus exposés aux retombées de poussières présentent des retombées totales inférieures à celles du point n°99. La jauge a donc été déplacée le 2 juillet à environ 300 m au nord-est de son emplacement initial.

Deux prélèvements bimestriels sont manquants sur l'année : les dispositifs de prélèvement des jauges n°98 « Bassin de rétention » et n°101 « Bois » ont été renversés et dégradés durant la deuxième période d'échantillonnage.

Cette année, aucun site de prélèvement n'a dépassé la valeur de référence de 350 mg/m².jour de poussières en moyenne annuelle (basée sur la norme allemande de la TA Luft et recommandée pour limiter l'impact des poussières sur l'environnement).

Le niveau de fond est évalué sur la jauge n°101 « Bois » située à 400 m environ en amont de la zone d'extraction. Les retombées de fond sont ainsi de 88 mg/m².jour. Le site n°102 « Village » présente des retombées conformes au niveau de fond, de 101 mg/m².jour. Le point n°99 « Potager », en bordure de route et exposé aux réenvois de poussières émis par le trafic routier affiche cette année une légère surexposition en poussières, les retombées étant 40 mg/m².jour supérieures au niveau de fond. Les retombées totales moyennes des jauges n°98 « Bassin de Rétention » et n°100 « Haut de Carrière » sont de respectivement 290 mg/m².jour et 172 mg/m².jour. La jauge « Bassin de Rétention » présente les retombées maximales du réseau : ce point situé à l'entrée de la carrière est directement influencé par les activités d'extraction mais également le passage des camions. Les résultats sur cette jauge sont cohérents au vu de son emplacement.

Concernant le point « Moulin/Déviation », celui-ci présente un niveau d'empoussièrement moyen de 234 mg/m².jour, cette jauge est la deuxième la plus exposée de ce réseau de surveillance. Un prélèvement bimestriel (sur la période mai - juin) dépasse d'ailleurs la valeur de référence de 350 mg/m².jour. Remarquons que l'exposition de cette jauge a diminué à partir du mois de juillet, date de déplacement de la jauge sur un site plus représentatif. Les retombées totales moyennes sont ainsi de 305 mg/m².jour sur le premier semestre de l'année, contre 170 mg/m².jour pour le deuxième semestre. La représentativité de ce site sera à confirmer en fonction des prochains prélèvements de l'année 2016.

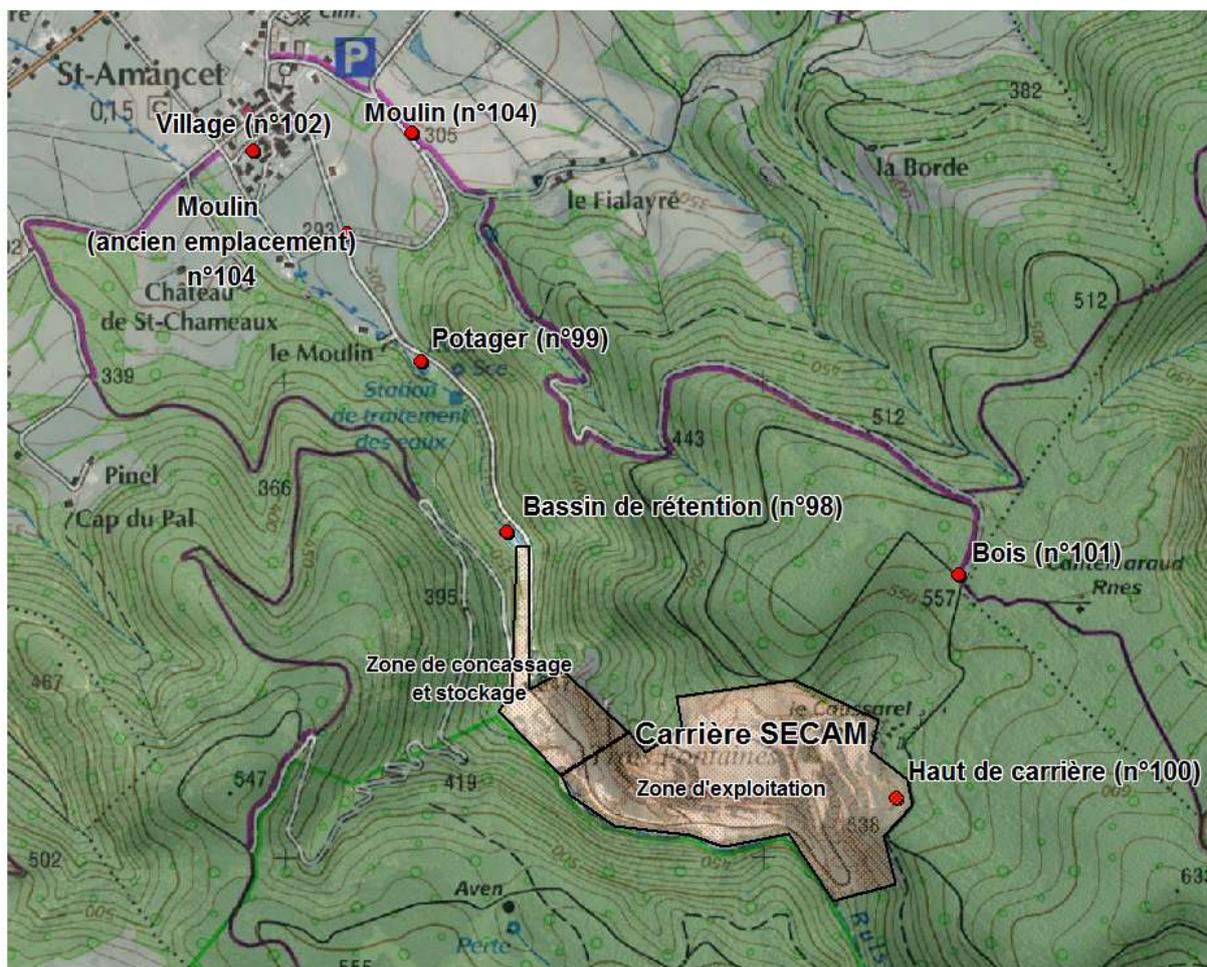
Une bonne corrélation est observée cette année entre les retombées de la jauge n°99 « Bassin de rétention » et celles des autres jauges du réseau, hormis la jauge n°104, où la corrélation est quasiment nulle. Les retombées maximales sont observées à 2 périodes : aux mois de mai-juin et aux mois de septembre-octobre. Ce sont également les 2 périodes de prélèvement les plus sèches en terme de précipitations : 67 mm pour mai-juin et 31 mm pour septembre-octobre. Combinées à l'aridité des sols, ces conditions météorologiques ont pu favoriser la resuspension de poussières dans l'atmosphère.

En termes d'évolution, l'empoussièrement global du réseau Secam est en diminution par rapport à 2014 : de 171 mg/m².jour cette année contre 206 mg/m².jour en 2014, soit une baisse de -17 %.

Concernant la jauge n°99, les valeurs de perte au feu s'échelonnent de 13 % (aux mois de novembre/décembre) à 35 % (en juillet/août). La matière minérale compose les retombées totales de façon majoritaire. Les valeurs de perte au feu sont légèrement plus élevées lors de la saison estivale et probablement liées à l'activité végétale

L'analyse de l'exposition des différents sites permet d'en conclure qu'une proportion importante des poussières émises par l'activité de la carrière reste confinée sur le site d'exploitation.

DISPOSITIFS DE SUIVI DE L'EMPOUSSIÈREMENT



Disposition géographique des points de prélèvements autour de la carrière SECAM de Saint-Amancet

SITES DE PRÉLÈVEMENTS

Site n° 98 : Bassin de rétention



Site n° 99 : Potager



Site n° 100 : Haut de carrière



Site n° 101 : Bois (site de fond)

Pas de photo disponible

Site n° 102 : Village

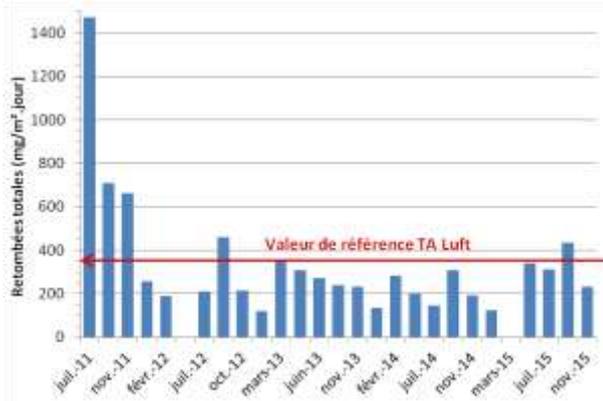


Site n° 104 : Moulin



- ANNEXE I - SUIVI DES ÉVOLUTIONS DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

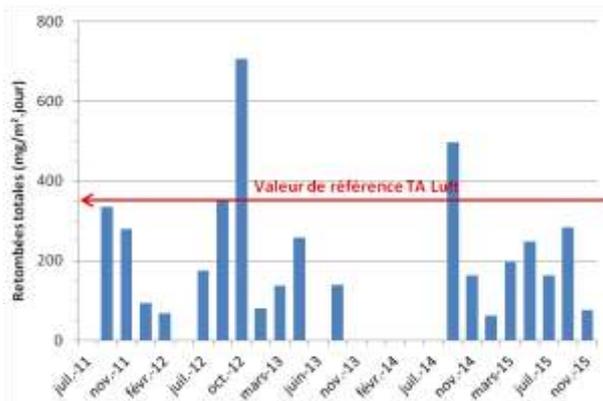
Retombées bimestrielles depuis 2011



Retombées totales depuis 2011 – point de mesure n°98



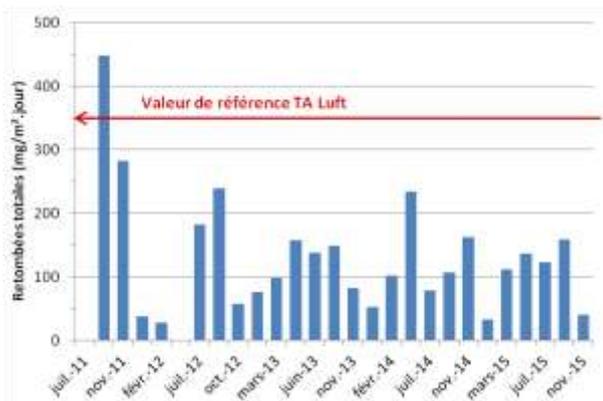
Retombées totales depuis 2011 – point de mesure n°99



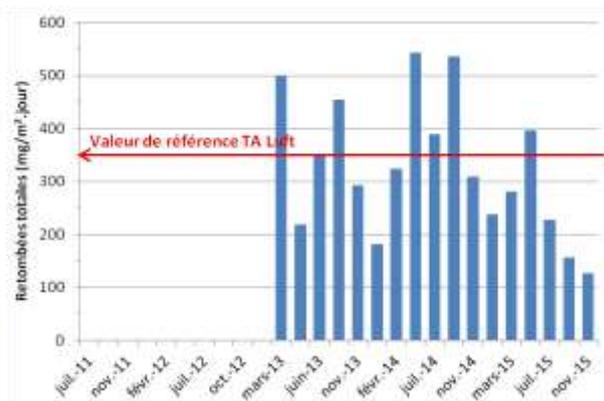
Retombées totales depuis 2011 – point de mesure n°100



Retombées totales depuis 2011 – point de mesure n°101

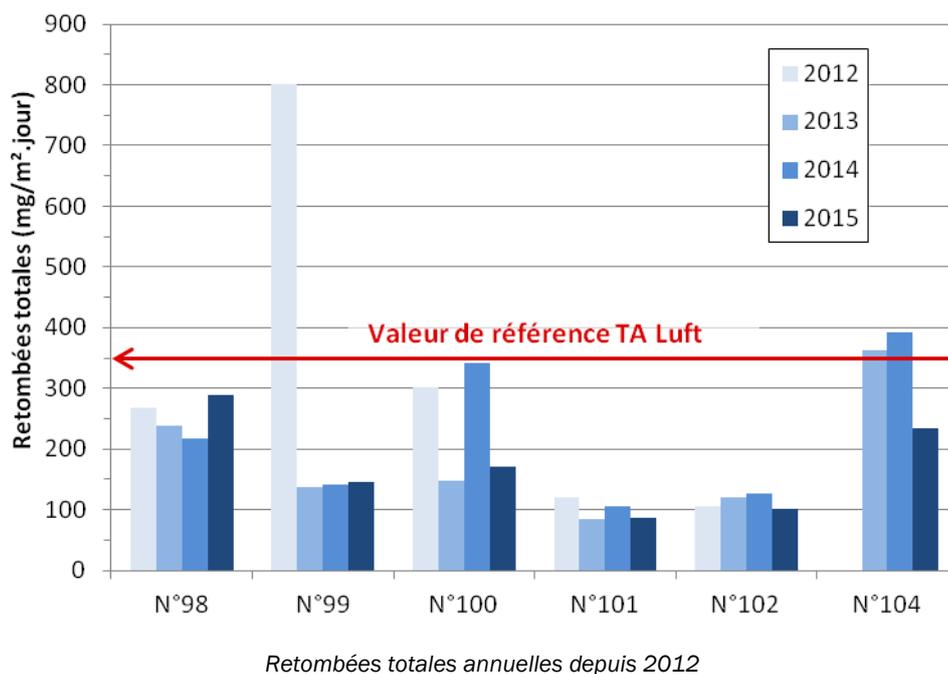


Retombées totales depuis 2011 – point de mesure n°102



Retombées totales depuis 2011 – point de mesure n°104

Moyenne annuelle depuis 2011



- ANNEXE II - QUANTITÉS DE RETOMBÉES COLLECTÉES PAR JAUGE D'OWEN POUR L'ANNÉE 2015

Retombées Totales et perte au feu

Période de l'année 2015	Identifiant jauge et quantités en mg/m ² .jour						Perte au feu
	N° 98	N° 99	N° 100	N°101	N°102	N°104	N°99
12/01 - 09/03	122	93	62	39	33	237	19.4%
09/03 - 06/05	ND	138	197	ND	112	280	30.6%
06/05 - 02/07	340	172	249	134	137	396	24.8%
02/07 - 02/09	312	199	163	116	122	227	34.9%
02/09 - 03/11	433	181	283	93	159	156	30.0%
03/11 - 05/01	231	91	76	55	40	127	13.0%
Moyenne	290	146	172	88	101	234	25.5%
Maximum	433	199	283	134	159	396	34.9%
Minimum	122	91	62	39	33	127	13.0%

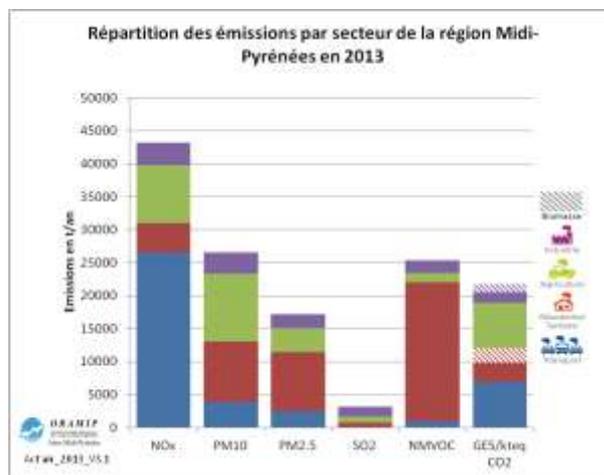
ANNEXE III INVENTAIRE DES EMISSIONS INDUSTRIELLES

Répartition des émissions régionales de polluants atmosphériques par secteur

Le graphique ci-contre permet de représenter la répartition des émissions de la région Midi-Pyrénées par grands secteurs d’activité :

- Transport,
- Résidentiel – Tertiaire,
- Agriculture,
- Industries.

En 2013, la part du secteur industriel est faible pour l’ensemble des polluants. Seul le SO₂ provenant du secteur industriel est important.



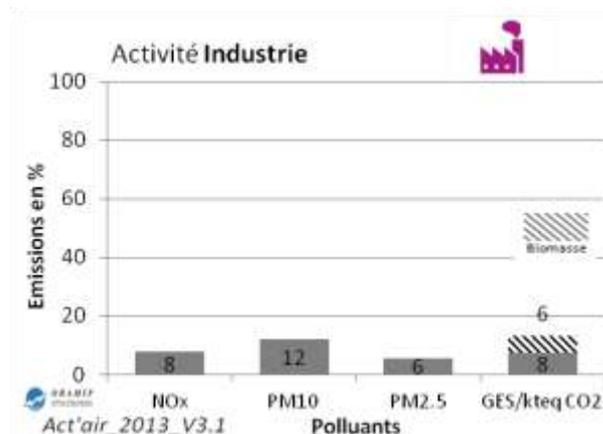
Contribution de l’activité industrielle sur les émissions régionales

Ci-dessous la part des émissions industrielles régionales, d’oxydes d’azote, de particules PM₁₀ et PM_{2.5}, et de gaz à effet de serre sur les émissions totales régionales.

Les émissions de NO_x provenant du secteur industriel représentent 8 % des émissions totales régionales.

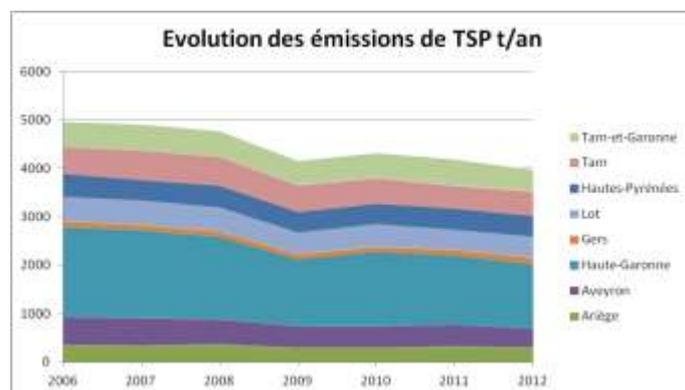
Les émissions de PM₁₀ provenant du secteur industriel représentent 12 % des émissions totales régionales.

Les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur industriel représentent 8 % des émissions totales régionales.



Evolution des émissions provenant de l’activité des carrières

Ci-dessous l’évolution des émissions de TSP (particules totales en suspension) provenant de l’activité des carrières entre 2006 et 2012.



Organisation de l'outil d'évaluation des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre "Act'air"

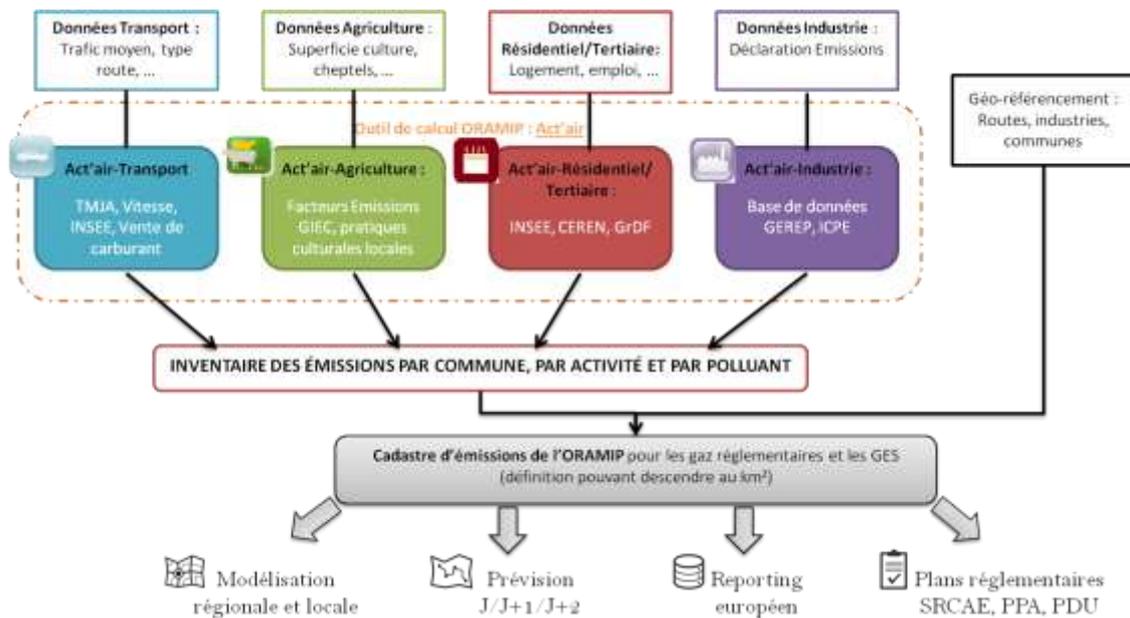
Le calcul d'émissions consiste à croiser des données d'activité (comptage routier, cheptels, consommation énergétique, etc.) avec des facteurs d'émission relatifs à cette activité.

L'inventaire des émissions référence une **trentaine de substances** dont les principaux polluants réglementés (NOx, particules en suspension, NH₃, SO₂, CO,

benzène, métaux lourds, HAP, COV, etc.) et les gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, CH₄, etc.).

Les quantités d'émissions sont disponibles à l'échelle de la **commune**, de la communauté de communes, du département de la région, avec une définition pouvant aller de l'hectare à l'axe routier.

La mise à jour de l'inventaire est faite **annuellement** en fonction de la disponibilité des données d'activité.



Méthodologie du calcul des émissions industrielles

L'ORAMIP est chargé d'effectuer les inventaires d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, et de les mettre à jour suivant un guide méthodologique mis en place dans le cadre de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au Système National d'Inventaires d'Emissions et de Bilans dans l'Atmosphère (SNIEBA), le Pôle de Coordination nationale des Inventaires Territoriaux (PCIT) associant :

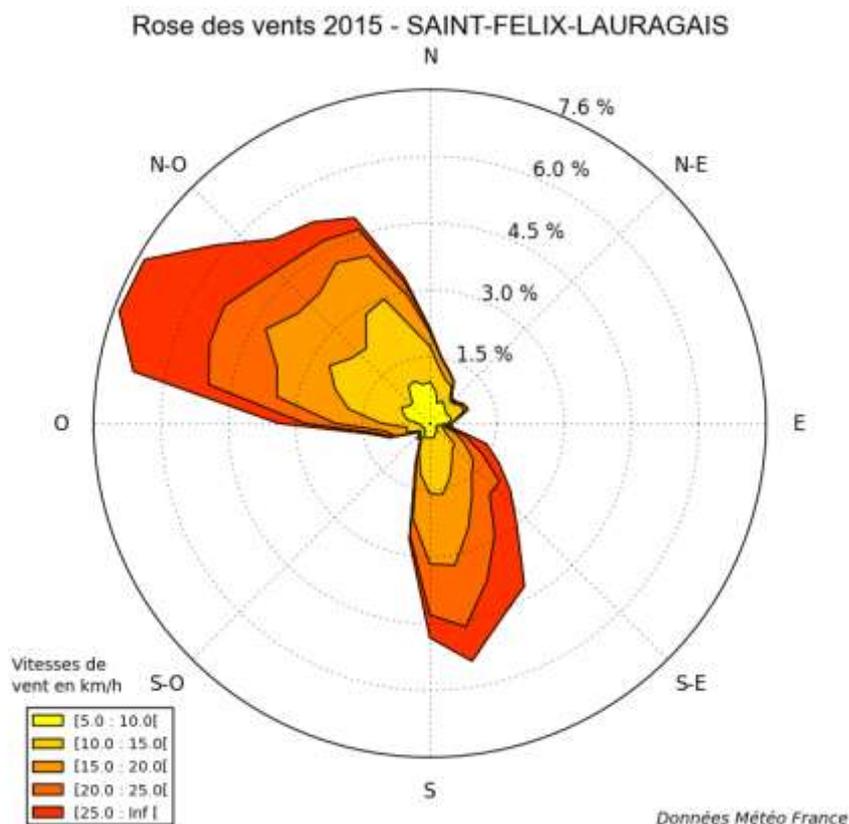
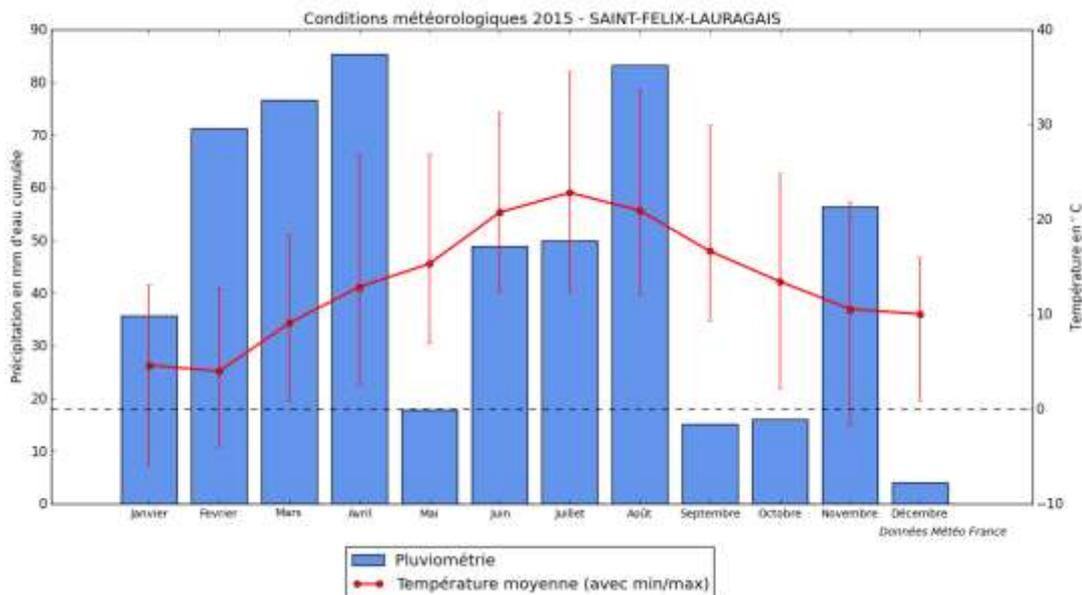
- le Ministère en charge de l'Environnement,
- l'INERIS,
- le CITEPA,
- les Associations Agréées de Surveillance de Qualité de l'Air.

Ce guide constitue la référence nationale à laquelle chaque acteur local doit se rapporter pour l'élaboration des inventaires territoriaux.

Les émissions issues du secteur industriel sont déterminées d'une part à partir des **déclarations annuelles d'émissions faites auprès de la DREAL** (base Installations Classées Pour l'Environnement) et d'autre part à partir des données relatives aux **emplois par secteurs d'activité** (INSEE). Pour les polluants pour lesquels les informations ne sont pas disponibles, l'ORAMIP calcule une estimation de ces émissions à partir de caractéristiques de l'activité (consommation énergétique, production, etc.) du site, et de facteurs d'émissions provenant du guide OMINA du CITEPA.

Ainsi l'ORAMIP suit l'**évolution des émissions** de l'ensemble des installations classées de la région Midi-Pyrénées depuis 2008, et met à jour **annuellement** ces données et dispose donc actuellement d'un **historique sur six années**

- ANNEXE IV CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DE LA STATION MÉTÉO- FRANCE DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS





ORAMIP
OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI-PYRÉNÉES
Atmo Midi-Pyrénées

Surveillance de la qualité de l'air en Midi-Pyrénées

24 heures/24 • 7 jours/7

• • prévisions • •

• • mesures • •



L'information
sur la qualité de l'air
en Midi-Pyrénées :
www.oramip.org